

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 10/2008 DU 3 NOVEMBRE 2008

Entrée en vigueur de la Directive concernant les plateformes électroniques d'annonce et de publication

Décision de l'Instance d'admission: 29 octobre 2008

Entrée en vigueur: le 1^{er} décembre 2008

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Par sa décision du 10 avril 2008, l'Instance d'admission a édicté les nouveaux art. 75b et 75c du Règlement de cotation et fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2008. Sur le plan juridique du droit de cotation, ces dispositions constituent le fondement **de la directive concernant les plateformes électroniques d'annonce et de publication (DPEP)**.

II. DIRECTIVE CONCERNANT LES PLATEFORMES ÉLECTRONIQUES D'ANNONCE ET DE PUBLICATION

La DPEP régit les **conditions cadres techniques et l'utilisation de la plateforme électronique d'annonce pour la publicité des transactions du management** («plateforme d'annonce TM») **ainsi que de la nouvelle plateforme électronique de publication pour la publicité des participations** («plateforme de publication IPP»).

La **plateforme d'annonce TM** fonctionne déjà avec succès depuis le mois de juillet 2005 et ne subira pas de modification du fait de la DPEP. Ses conditions cadres techniques et dispositions d'utilisation étaient jusqu'à présent précisées dans le Règlement d'utilisation de la plateforme d'annonce Internet dans le cadre de la publicité des transactions du management. Ce règlement sera abrogé le 30 novembre 2008 et remplacé par la nouvelle DPEP.

La **plateforme de publication IPP** entrera en service pendant la première moitié du mois de **novembre 2008**. À compter de son entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2008, la Directive concernant les plateformes électroniques d'annonce et de publication prévoit une période transitoire de 30 jours durant laquelle les déclarations pourront également être publiées, comme c'est le cas actuellement, dans l'un des médias électroniques importants ainsi que dans la Feuille officielle suisse du commerce. **À partir du 1^{er} janvier 2009, les déclarations devront être exclusivement publiées sur la plateforme de publication IPP.**

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de la Directive concernant les plateformes électroniques d'annonce et de publication est fixée au **1^{er} décembre 2008**.

La Directive concernant les plateformes électroniques d'annonce et de publication est d'ores et déjà disponible sur Internet à l'adresse: http://www.six-swiss-exchange.com/admission/regulation/guidelines_fr.html

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur internet en français, anglais et allemand à l'adresse: http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2008_fr.html